

**Résolution présentée lors de la séance  
du Conseil municipal du 26 septembre 2024**

**Projet de « Voie bleue »**

déposée par le PLR Cologny, sur proposition de Girardet Olivier, Asensio Marie-France, Cuendet Edouard, de Planta Marina, Guerreiro Amanda, Henriod Xavier, Kaleas Georges, Mouthon Alexandre, Munier Jules, Nemeth Marc, Schneuwly Nathalie

Considérant :

- que le Conseil municipal et l'Exécutif de Cologny sont informés depuis le printemps 2021 des développements du projet de traversée lacustre nommée « Voie bleue » ;
- que la philosophie du projet correspond à des valeurs défendues par la commune et répond à un besoin de mobilité évident ;
- que le projet est prévu pour une période d'essai de trois ans mais servira, vraisemblablement à terme, une politique de mobilité respectueuse de l'environnement ;
- que la CGN a déposé le 10 juillet 2024 une demande de concession auprès de l'OFT pour obtenir l'autorisation d'opérer une ligne lacustre « Voie bleue » reliant Port Saladin à Bellevue au débarcadère CGN de Corsier ;
- qu'il apparaît d'ores et déjà que la Commune de Cologny serait plus à même que la Commune de Corsier pour recevoir cette ligne de transport comme Port d'accroche Rive gauche pour les motifs suivants :
  - proximité du Port de la Tour carrée avec la Route de Thonon/quais de Cologny ;
  - desserte immédiate d'une piste cyclable ;
  - desserte immédiate des bus G, G+, E, E+, ligne transfrontalière 271 ;
  - habitants du centre-ville équidistant ;
  - protection naturelle contre les intempéries en raison de la topographie du terrain ;
  - absence de site palafittique ;
  - distance plus courte de la ligne Voie bleue entre Bellevue et Tour Carrée et ainsi moins polluante.
- que le Conseil municipal de Cologny lors de sa séance du 24 juin 2021 a accepté la proposition de participer au financement du débarcadère sur Cologny ;
- qu'un Port d'accroche à Cologny apparaît de toute évidence la solution la plus optimale dans le cadre d'une vision à long terme, étant précisé que l'infrastructure du débarcadère doit pouvoir être adaptée.

### **Le Conseil municipal décide**

1. De faire part aux porteurs du projet « *Voie bleue* », ainsi qu'à l'OFT du souhait de la Commune de Cologny que Tour Carrée soit le port d'accroche Rive gauche.
2. De porter publiquement la position de la Commune en faveur du développement des voies lacustres et de l'accompagnement du projet « *Voie bleue* » pour une période d'essai de trois ans.
3. De procéder immédiatement à une étude de faisabilité et, cas échéant, de chiffrer les coûts d'un nouveau débarcadère permettant la réception de la ligne « *Voie bleue* » à Tour Carrée.